

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE
R-039-2021
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2021-09-16

**ARRÊTÉ RELATIF À LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA
RÉCONCILIATION**

En vertu de l'alinéa 27(1)m) de la *Loi sur la fonction publique*, L.Nun. 2013, ch. 26, et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

- 1. La première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui a lieu le 30 septembre 2021, est un jour férié pour l'ensemble de la fonction publique.**